

Règlement du Prix littéraire

Article 1

Le prix littéraire a pour objet de couronner un premier roman de langue française, paru depuis le lancement du prix précédent.

Article 2

Un comité de lecture a été désigné pour l'organisation des opérations. Il est constitué des personnes suivantes (ENS Paris-Saclay) :
Françoise BOISSIERE, ex bibliothèque,
Victoire PINCHON, bibliothèque,
Jacqueline DELAPORTE, enseignante
David DELTON, bibliothèque,
Dominique LAGROST, enseignante,
Pierre BOISARD, Chargé de recherche,
Jeanne-Marie LEGRAND, services financiers,
et certains jurés des années précédentes.

Article 3

Un jury de 15 étudiants de l'École, représentant dans la mesure du possible l'ensemble des disciplines enseignées à l'ENS Paris-Saclay, sera constitué sur la base d'un volontariat parmi les 1700 élèves de l'École.

Article 4

Le jury devra être constitué fin septembre. Les inscriptions (bulletin de participation à remplir) se feront donc à la bibliothèque, rez-de-chaussée bas du bâtiment d'Alembert, ENS Paris-Saclay.

Article 5

Dans le cas d'un trop grand nombre de candidatures, un tirage au sort organisé par le comité de lecture sera mis en place pour désigner la liste des membres du jury.

Article 6

La liste définitive des membres du jury sera publiée au sein de l'École, diffusée aux partenaires et organisateurs et affichée sur le site web de l'École.

Article 7

Les jurés devront élire un(e) président(e) de jury du Prix littéraire.

Article 8

La plupart des informations émanant du comité de lecture étant diffusées par messagerie électronique, les jurés doivent posséder une adresse électronique, soit personnelle, soit au sein de l'ENS Paris-Saclay (voir avec la direction des systèmes d'information/DSI de l'École).

Article 9

Une liste de 15 ouvrages maximum est établie par les membres du comité de lecture. Cette liste sera affichée sur le web de l'École avec un court résumé de chaque livre et une notice biographique sur chaque auteur. Les jurés seront tenus de lire l'ensemble des œuvres sélectionnées.

Article 10

Le comité de pilotage réunit les membres du jury et remet à chacun d'entre eux un exemplaire des livres retenus en les achetant à cette fin (livres conservés par les jurés).

Article 11

Le jury dispose d'une vingtaine de semaines (sur les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier et février) pour lire les ouvrages.

Article 12

Au cours des mois de lecture, le comité de lecture réunira au moins trois fois les jurés (deux réunions et une séance de délibérations). Les jurés sont tenus d'assister à ces réunions et aux délibérations finales. En cas de non-respect de ces conditions, les jurés concernés devront remettre au comité de pilotage l'ensemble des livres offerts. L'absence d'un seul juré aux délibérations peut entraîner l'annulation pure et simple de la tenue de cette réunion.

Article 13

Seuls les jurés pourront voter quant à l'attribution du Prix. Cependant les délibérations se feront en présence des membres du Comité de lecture. Si les jurés le souhaitent, ils peuvent, avec l'accord des membres du comité de lecture, inviter des personnes extérieures compétentes en la matière ou tout simplement des élèves de l'École intéressés par cette séance (comme par exemple des candidats-jurés au Prix littéraire non retenus par le tirage au sort). Les jurés de l'année passée peuvent aussi participer à ces séances en tant qu'observateurs.

Article 14

Le prix sera remis au printemps en présence du lauréat, des élèves de l'ENS Paris-Saclay, du public cachanais, des partenaires et des organisateurs.

Article 15

Le prix prendra la forme d'une œuvre d'art réalisée par un artiste cachanais (peintre, sculpteur, plasticien...) et offerte par la ville de Cachan.

Article 16

L'œuvre d'art sera choisie par un jury, appelé "jury du Prix artistique", constitué d'élèves du département Design de l'ENS Paris-Saclay, des artistes lauréats de l'année passée et de représentants de la ville de Cachan.